

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU GYMNASSE « LA MANDALLAZ » - Année scolaire .... / ....

### ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté de Communes Fier & Usses (CCFU)  
Représentée par son Président, Monsieur Henri CARRELI

### ET :

Etablissement scolaire

Autres (Centre de Loisirs / crèche....)

Dénomination : .....

Représenté par : .....

Adresse : .....

Téléphone / Mobile : .....

### ET :

La Commune de : .....

Représentée par le Maire : .....

### IL EST EXPOSE QUE

La CCFU, propriétaire du gymnase, met à disposition d'organismes sportifs, sous certaines conditions, cet équipement communautaire.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'utilisation et de mise à disposition du gymnase en faveur des utilisateurs.

### CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE ENTRE LES PARTIES, CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1 : NATURE DES ACTIVITES ORGANISEES PAR L'UTILISATEUR

Le gymnase est classé ERP (Etablissement Recevant du Public) de type 3 en référence aux dispositions prises par le Ministère chargé des Sports, c'est la raison pour laquelle **seules des activités à caractère sportif peuvent y être organisées.**

Ces dernières, se pratiquant sous la responsabilité pleine et entière des utilisateurs, doivent revêtir un caractère d'intérêt général et être conforme à ce classement.

La sécurité liée à l'encadrement des activités est sous la responsabilité de l'utilisateur qui devra veiller à la compétence de ses encadrants.

#### ARTICLE 2 : MODALITES D'ATTRIBUTION

L'utilisateur s'engage à respecter impérativement les jours et heures qui lui ont été impartis dans le cadre de la présente convention.

Toute demande de modification d'horaire d'utilisation devra être obligatoirement soumise, par écrit, pour accord à la CCFU.

La CCFU, en tant que propriétaire de l'équipement, se réserve le droit de suspendre l'autorisation d'occupation en cas de demande d'utilisation exceptionnelle pour des manifestations programmées par divers organismes mais aussi en cas de travaux affectant les locaux et/ou les installations.

Les utilisateurs habituels seront prévenus pour chaque date et période.

Toute demande d'utilisation ponctuelle du gymnase est obligatoirement soumise, par écrit, pour accord à la CCFU.

### ARTICLE 3 : PERIODE DE LA MISE A DISPOSITION

Le gymnase est mis à disposition de l'utilisateur précité pour l'organisation de l'activité sportive :

.....

#### ANNEE SCOLAIRE ...../.....

Du : ..... Au : .....

De : .....heures à .....heures

Du : ..... Au : .....

De : .....heures à .....heures

Du : ..... Au : .....

De : .....heures à .....heures

Du : ..... Au : .....

De : .....heures à .....heures

(Planning détaillé en annexe si besoin)

### ARTICLE 4 : CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DU GYMNASSE

Il est interdit à l'utilisateur de se servir du matériel qui ne lui est pas affecté pour sa discipline sportive. En cas de non- respect de cette clause, il se verrait responsable du matériel utilisé et redevable des frais incombant à sa réparation.

Les conditions d'utilisation du gymnase sont soumises au règlement intérieur.

#### **A la charge de l'utilisateur**

##### Modalités financières :

Conformément au règlement intérieur, la location du Gymnase aux associations ou organismes est consentie selon une politique tarifaire définie par délibération :

- Mise à disposition à titre gratuit :
  - o pour l'occupation annuelle des associations qui ont leur siège sur le territoire communautaire
  - o pour l'occupation ponctuelle des Etablissements scolaires et/ou Centre de Loisirs des communes du territoire communautaire
  
- Un tarif de 150€ pour l'occupation ponctuelle des associations extérieures au territoire.

### Dispositions générales :

L'utilisateur s'engage à utiliser le gymnase au profit de ses adhérents pour l'encadrement des pratiques sportives précitées dans l'exposé de la présente convention.

L'encadrant doit faire respecter l'ordre au sein du gymnase et surveiller les allées et venues de ses adhérents dans les vestiaires. Afin de préserver le sol du plateau, l'utilisation de chaussures de sport propres est obligatoire.

L'utilisateur s'engage à occuper le gymnase dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs, des règles légales de sécurité et du règlement intérieur affiché dans l'équipement sportif.

..... badge(s) pour l'ouverture du gymnase est remis à l'utilisateur. **Au-delà de ce nombre pour le même utilisateur, le badge supplémentaire demandé sera facturé 40 € unitaire.** Toute mise à disposition de ce(s) badge(s) à des tiers, sous quelque forme que ce soit, est strictement interdite. **En cas de perte ou de vol, chaque nouveau badge sera facturé 40 €.**

### Dispositions concernant les risques d'incendie et de panique dans le gymnase :

L'utilisateur a en charge la responsabilité de faire respecter les règles en matière de risques d'incendie et de panique.

- Les issues de secours doivent rester impérativement libres d'accès.
- Aucun matériel tels que les tapis, bancs, tables, chaises ... ne doit être déposé devant les portes, les couloirs empêchant une évacuation rapide des personnes vers l'extérieur en cas de nécessité.
- L'accès aux extincteurs doit, en permanence, rester dégagé et libre de tout objet obstruant leur utilisation.

Tout manquement à cette règle sera reconnu comme « faute grave » de la part de l'utilisateur et engagera sa responsabilité en cas de problème.

### Dispositions à respecter en fin d'utilisation :

**En fin d'utilisation, l'utilisateur s'oblige à éteindre les lumières, à fermer les robinets d'eau et toutes les issues. De plus, après chaque utilisation, il s'engage à laisser l'équipement propre et rangé.**

Toute détérioration, dégradation ou destruction devra être immédiatement signalée par l'utilisateur à la CCFU.

Toute modification des locaux, même mineure, est interdite sans l'accord de la CCFU.

### A la charge de la CCFU

La CCFU s'engage à assurer le nettoyage et la maintenance du gymnase. Elle supporte les frais d'électricité, de gaz, d'entretien des abords.

## **ARTICLE 5 : ASSURANCES**

### A la charge de l'utilisateur

L'utilisateur doit être titulaire d'une police d'assurance « responsabilité civile » vis-à-vis des tiers, garantissant aussi sa responsabilité pour tout dommage corporel ou matériel pouvant survenir du fait de son occupation du gymnase et des activités qu'il pratique, le recours des tiers et des voisins du gymnase ainsi que les risques locatifs pour les équipements et installations mis à sa disposition, couvrant la période de mise à disposition et tous les dommages pouvant résulter des activités exercées par elle dans le gymnase et justifier de l'acquittement de son contrat d'assurance.

L'attestation d'assurance devra préciser les modalités en cas d'utilisation du gymnase pour des manifestations ponctuelles, des tournois, etc... avec notamment le nombre de personnes, l'utilisation précise de la salle et toute clause particulière jugée utile.

Cette attestation d'assurance (avec les clauses particulières) doit être remise à la CCFU en même temps que la signature de la convention.

### **A la charge de la CCFU**

La CCFU, en sa qualité de propriétaire du gymnase déclare avoir souscrit les assurances lui incombant à ce titre.

### **ARTICLE 6 : RESPONSABILITE**

La CCFU ne pourra, en aucun cas, être tenue responsable des vols à l'intérieur du gymnase.

Les utilisateurs sont responsables sur leurs propres deniers des dégradations causées aux matériels et aux installations proprement dites s'il s'avère que leur responsabilité est engagée. Ces risques doivent être couverts par l'assurance de l'utilisateur.

Pendant les heures qui leur sont réservées, les membres des organismes ou associations locataires ne pourront utiliser que le matériel propre à leur activité sportive et en la présence effective d'un encadrement qualifié, habilité en vertu des dispositions législatives et réglementaires.

Pendant les plages d'occupation affectées au temps scolaire, les élèves ne pourront utiliser les équipements et installations du gymnase qu'en présence effective de leurs enseignants.

### **ARTICLE 7 : CESSION, SOUS-LOCATION**

L'utilisateur s'interdit de sous louer tout ou partie des locaux ou des équipements sportifs, objet de la présente convention, et plus généralement d'en confier la jouissance totale ou partielle à un tiers par quelque modalité que ce soit.

### **ARTICLE 8 : DUREE**

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les trois parties et est valable sur la période mentionnée à l'article 3 de la présente convention.

### **ARTICLE 9 : INTERDICTIONS ET RESILIATION**

#### **Interdictions**

- Interdiction de fumer dans le gymnase
- Aucun animal, même tenu en laisse, ne doit pénétrer dans les lieux.
- Interdiction de toucher au réglage du chauffage et aux tableaux électriques.

#### **Résiliation**

La CCFU a tout pouvoir pour dénoncer ladite convention sans délai de résiliation si une ou plusieurs des clauses n'est pas respectée par l'utilisateur :

- Le non-respect de la vocation sportive de l'équipement par les utilisateurs
- Le non-respect du planning d'utilisation de l'équipement
- La non-utilisation des installations par le locataire pendant les horaires qui lui ont été attribués
- En cas d'infraction grave commise par l'utilisateur
- Plus généralement, le non-respect des lois et des consignes générales de sécurité.

La convention prend fin automatiquement si l'utilisateur vient à cesser ses activités.

Envoyé en préfecture le 08/12/2022

Reçu en préfecture le 08/12/2022

Publié le 08/12/2022

**SLOW**

ID : 074-247400567-20221201-2022\_107-DE

**SILLINGY, le .....**

**Pour la commune,  
Le Maire,**

**Pour la CCFU,  
Le Président,  
Henri CARRELI**

**Pour le Centre de Loisirs,  
La (Le) Responsable**

**Pour l'Etablissement scolaire,  
La (Le) Directrice (teur)**

Communauté de Communes FIER & USSES

61 Route du Stade

74330 SILLINGY

Tél : 04.50.77.70.74

E-mail : batiments@ccfu.fr

*Fait en 3 exemplaires originaux 1 exemplaire destiné à la Mairie  
1 exemplaire destiné à la CCFU  
1 exemplaire à l'Organisme*